

DES POLYVALENTS SPÉCIALISÉS

**LE GENDARME
ARCHÉOLOGUE**



© Lutectrebear - Freepik.com

La lutte

contre le pillage archéologique en France

Malgré une prise de conscience accrue des États¹, on déplore depuis plusieurs années, la montée en puissance, notamment lors des conflits armés, du pillage du patrimoine culturel.

Le patrimoine archéologique est devenu une cible avec des destructions intentionnelles, idéologiques², des fouilles clandestines et des vols. Ces crimes contre le patrimoine de l'Humanité détruisent la mémoire des civilisations anciennes et l'histoire des peuples.

Le pillage archéologique alimente également le commerce illicite d'antiquités, troisième trafic mondial après celui des stupéfiants et des armes³. Il représente une

source importante d'économie souterraine pour les organisations criminelles et terroristes⁴, ainsi qu'un vecteur utilisé pour blanchir les produits de leurs crimes⁵.

La France n'est pas épargnée⁶. Cinq figures respectées du monde de l'art à Paris, soupçonnées d'avoir « blanchi » pour des millions d'euros des antiquités pillées dans plusieurs pays (Égypte, Libye, Yémen ou Syrie), ont été interpellées en juin 2020 par l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC).

ALEXANDRE DUMONT-CASTELLS

Gendarme, BTA
Lançon-Provence
Docteur en Archéologie à l'Université d'Aix-Marseille (AMU) – UMR 7299, conseiller/correspondant patrimoine archéologique

YANN BRUN

Conseiller sûreté des archives et de l'archéologie
Inspection des patrimoines/Mission sécurité, sûreté et accessibilité
Direction générale des patrimoines/
Ministère de la Culture

Avec plus de 200 000 épaves et 540 000 entités archéologiques sur son territoire, la

XAVIER DELESTRE

Conservateur général du patrimoine
Conservateur régional de l'archéologie
Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

France est un terrain d'activité particulièrement propice pour les « chasseurs de trésors ». Ces pilleurs, attirés par l'appât du gain se livrent, à l'aide

- 1 Conventions UNESCO de 1954 et de 1970; Résolutions 2199 et 2347 du Conseil de sécurité de l'ONU; Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels de 2017.
- 2 Condamnation le 27 septembre 2016 d'un djihadiste à neuf ans de prison et le 17 août 2017 à 2,7 millions d'euros par la Cour pénale internationale à La Haye pour la destruction de mausolées à Tombouctou au Mali en 2012.
- 3 Plus de 6 milliards de dollars par an, dont 3 milliards de dollars attribués au blanchiment d'argent, selon l'ONUDC.

- 4 Les « antiquités du sang » auraient représentées jusqu'à 20 % des sources de revenus de Daech, soit son second mode de financement après les ressources pétrolières.

- 5 Cf. Rapport annuel d'activité 2019 de TRACFIN.

- 6 Delestre (X.), 2019, Quelle situation et quelle politique publique? Revue canadienne de bioéthique, vol. 2, n° 3, pp. 158-165.

de détecteurs de métaux, à des fouilles clandestines dévastatrices pour le patrimoine national et souvent à des ventes très lucratives d'objets archéologiques.

Malgré des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement, 150 000 euros d'amende ou 5 fois la valeur de la fraude⁷, c'est un fléau peu connu en France, qui touche l'ensemble de notre territoire, à terre (dans les champs, les forêts, les grottes, sur les champs de bataille, les plages...), dans les eaux intérieures et dans l'espace public maritime.

Pour protéger ce patrimoine archéologique, fragile et non renouvelable, le ministère de la Culture mène des actions de sensibilisation du public, notamment lors des Journées nationales et régionales de l'archéologie.

La gendarmerie est particulièrement concernée par le phénomène. C'est pourquoi, avec l'appui du Conseiller sûreté de l'archéologie du ministère de la Culture, des séminaires⁸ et des rapprochements sont régulièrement organisés par les Services régionaux de l'archéologie (SRA) des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), auprès des services de police, de gendarmerie, de douane et de justice afin d'intensifier la connaissance des infractions

7 BRUN (Y), février 2020, Tableau des infractions concernant l'archéologie avec les NATINF

8 L'écho des communes, 3 avril 2019, La gendarmerie siffle la fin du pillage archéologique

liées à l'archéologie et renforcer la collaboration dans la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels⁹.

Ces actions permettent de mutualiser des synergies (assistance, expertise...), indispensables au développement d'un maillage efficace sur le territoire national, de poursuivre et de sanctionner sévèrement des pilleurs et receleurs de biens archéologiques¹⁰.

Néanmoins, comme dans les autres régions, la conservation du patrimoine archéologique dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure gravement menacée par ces pratiques illégales de fouilles et de prospections avec un détecteur de métaux. Celles-ci portent un lourd préjudice à la recherche en ôtant des terres archéologiques une partie de ce que les archéologues nomment le mobilier archéologique dont la mise au jour dans leurs contextes stratigraphiques est essentielle pour la compréhension et la chronologie des sites.

La pratique de l'archéologie suppose une formation initiale et préalablement à la

9 Circulaire du 18 avril 2017 relative à l'extension de la compétence concurrente des juridictions du littoral spécialisées aux infractions d'atteintes aux biens culturels maritimes

10 Un pilleur, coupable d'exécution de fouilles archéologiques sans autorisation et de détention illégale d'objets archéologiques, a été condamné définitivement le 22 novembre 2017 (C. Cass. de Paris) à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, la confiscation des biens archéologiques et à une amende de 197 235 euros. Le 23 janvier 2020, un numismate d'Orange a été condamné en première instance par le tribunal judiciaire de Carpentras à 201 355 euros d'amende, pour détention de biens culturels sans justificatif et recel.



Signature de la convention cadre entre la Gendarmerie et la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour lutter contre l'archéologie « sauvage »

réalisation d'une action de recherche sur le terrain la définition d'une problématique scientifique. Cette démarche est totalement étrangère aux commentaires des prospecteurs qui, affirmant agir dans le cadre d'un acte citoyen de dépollution, pratiquent en réalité cette activité dans le simple but de faire commerce de leurs trouvailles.

Face à ce fléau, le ministère de la Culture (DRAC PACA) a considéré nécessaire depuis 2015 d'entreprendre aux côtés d'actions pédagogiques des démarches répressives¹¹ pour endiguer cette pratique. Nous avons choisi de présenter ici le bilan

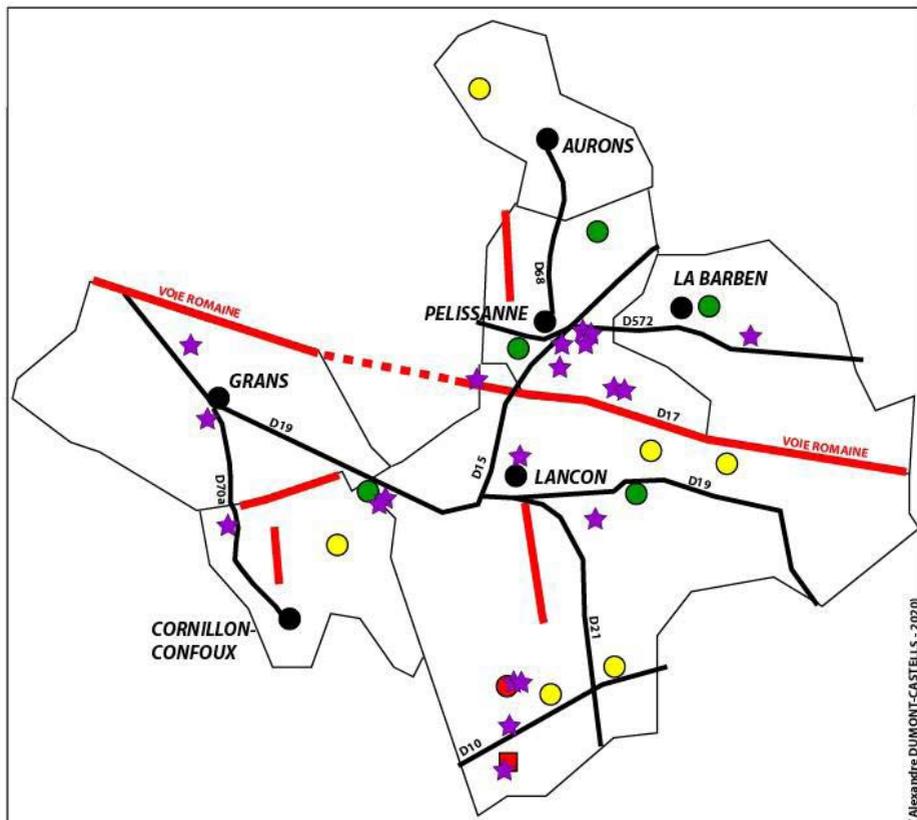
11 Depuis 2015, le Service régional de l'archéologie de la DRAC PACA a déposé 120 plaintes et signalements dont une soixantaine ont été instruits, permis la réalisation d'une soixantaine de perquisitions et la saisie de plus de 30 000 objets archéologiques (dont la valeur marchande est estimée aux alentours de 2 millions d'euros) ainsi que le prononcé d'une trentaine de jugements.

de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Lançon-Provence qui marque de façon exemplaire l'importance d'une démarche concertée entre les services de l'État. Elle s'est matérialisée sur le plan régional, par la signature d'une convention cadre entre la Gendarmerie et la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le maillage territorial de la BTA de Lançon-Provence est constitué de six communes¹², différentes par leur situation géographique (relief, plaine, bois, champ, etc.), leur taille, la densité de leur population, leur répartition (hameaux).

Les vingt-six gendarmes de l'unité doivent prendre en compte pas moins de

12 Aurons, Pélissanne, La Barben, Lançon-Provence, Cornillon-Confoux et Grans.



[Alexandre DUMONT-CASTELLS - 2020]

- | | |
|--|--|
| — Voies antiques | ● Château d'époque moderne |
| — Voies actuelles | ● Site médiéval (Castrum ou chapelle) |
| ● Agglomération actuelle | ● Oppidum de Constantine |
| ★ Détectoristes sans autorisations | ■ Villa gallo-romaine |

Carte 3 : Carte représentant les principaux sites archéologiques connus de la circonscription de la BTA Lançon-Provence et lieux de signalements ou de contrôles de détectoristes par les patrouilles (de novembre 2016 au 2 juin 2020)



Mobiliers saisis au domicile d'un détectoriste clandestin après qu'il ait fait l'objet d'une procédure pénale suite à un signalement de pillage archéologique constaté par un plaignant sur une villa gallo-romaine dans un domaine privé (2017)

25 000 habitants, aux côtés des quatre polices municipales et/ou rurales (Cornillon-Confoux, Grans, Lançon-Provence et Pélissanne).

Depuis 2015, dans le cadre des patrouilles de prévention de proximité, l'unité a constaté à plusieurs reprises une délinquance singulière liée aux atteintes volontaires portées au patrimoine archéologique au moyen de détecteurs de métaux ou de pêcheurs à l'aimant. Une activité effectuée en zone rurale, sans aucune autorisation administrative.

Face à cette situation, l'unité a dû s'approprier la législation relative au patrimoine ainsi que celles découlant des articles intrinsèques aux Codes de la sécurité intérieure, de l'environnement et du travail

(dont l'usage du détecteur de métaux les intéresse selon le motif invoqué). Plusieurs fiches réflexes ont été élaborées et diffusées aux unités, elles ont permis le traitement en temps réel des infractions.

Un rapprochement auprès des services de l'Arme (OCBC) et de l'État (ministère de la Culture, ministère de la Justice, douane) s'est opéré.

Une coopération a autorisé pour l'unité la prise en considération des zones archéologiquement sensibles.

Depuis 2016, la BTA s'est enrichie de deux référents patrimoine archéologique qui renseignent les publics, sensibilisent les élus, les polices municipales sur la législation en vigueur.

Ces deux gendarmes font partie d'un réseau de référents¹³ patrimoine archéologique constitué d'une vingtaine de militaires de l'Arme en métropole et en outre-mer¹⁴. Ils ont fait bénéficier de leur savoir-faire d'autres enquêteurs de la gendarmerie maritime¹⁵ et des gendarmes issus de la réserve¹⁶. Peut-on dresser un tableau de la délinquance locale ?

Entre le 5 novembre 2016 et le 2 juin 2020, la BTA a enregistré vingt faits¹⁷ liés aux pillages ou à des tentatives de prospecteurs clandestins, signalés ou contrôlés¹⁸. L'action des patrouilles s'est avérée efficace dans le temps de la fragrance puisque

13 En complément de celui de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

14 En régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (5), Rhône-Alpes/Auvergne (1), Hauts-de-France (1), Bretagne (1), Normandie (1), Île-de-France (1), Bourgogne/Franche-Comté (9) et Outre-Mer en Martinique (1).

15 En zone maritime Méditerranée (1), Manche/Mer-du-Nord/Atlantique (2) et Outre-Mer à Mayotte (1).

16 En régions Corse (1), Provence-Alpes-Côte d'Azur (1), Île-de-France (1) et Nouvelle-Aquitaine (1).

17 Ne sont pas inclus deux faits liés à la pêche à l'aimant sans autorisations dans le canal ERDF et un fait de destruction d'une carrière antique inventorié à Lançon-Provence, cependant ces trois faits sont repris parfois dans le décompte de l'activité de la BTA. L'unité a aussi enregistré pour la commune de Pélissanne une dégradation sur une porte et un mur intérieur d'une petite chapelle romane et des excavations dans un cimetière médiéval/moderne attenant (2016), le vol d'objets archéologiques dans le musée local, fermé administrativement (2016) et une fouille clandestine au détecteur de métaux au nord du castrum de La Penne (mai 2020).

18 Entre le 30 mars et le 4 avril 2020, les après-midi, trois contrôles de détectoristes clandestins ont été effectués pendant la période de confinement du COVID-19 (15 mars au 11 mai 2020). Deux n'étaient pas sur leur commune de résidence et à plus d'un kilomètre de leur habitation, ils ont été verbalisés (135 euros) pour le non-respect du confinement et ont fait l'objet d'un rappel à la législation patrimoine.

l'unité a dissuadé 60,87 % de pillages archéologiques, a sensibilisé sur site sur la législation en vigueur pour les usagers d'un détecteur de métaux à des fins de recherche qui ne détenaient pas d'autorisations ; ils ont fait aussi l'objet d'un courrier en AR par la préfecture de région (DRAC-SRA). La brigade a traité judiciairement 21,74 % de détectoristes en infractions.

La moyenne d'âge des détectoristes est de quarante-quatre ans, un quart d'entre eux sont sans emploi, 85 % font des recherches sur sites connus ou des secteurs proches ayant des vestiges (oppidum, voie romaine, chapelle, etc.), 85 % prospectent seuls, 47,08 % sont de la circonscription¹⁹ (surtout de Grans), un quart recherchent des objets archéologiques, 10 % dépolissent les sols et 45 % ne se prononcent pas lors des contrôles. La moitié des détectoristes est connue défavorablement des services judiciaires, pour des délits de droits communs (vols, recels, violences, outrages, stupéfiants). Les prospections sont remarquées toujours les après-midi entre 12 h 45 et 19 h 45, très souvent les samedis et les dimanches. Depuis 2020, sur fond de trafic illicite, les pillages archéologiques et les tentatives sont en hausse, les communes de Lançon-Provence (45 %) et de Pélissanne (35 %) sont principalement impactées.

19 52,92 % des détectoristes sont domiciliés hors circonscription (notamment de Miramas ou de Salon-de-Provence).

L'unité a apporté un traitement judiciaire ou administratif adapté. 60 % des prospecteurs clandestins ont bénéficié d'un rappel à la législation. 20 % ont fait l'objet d'une procédure pénale. 20 % des prospecteurs n'ont pu être pris en compte pour des raisons diverses (signalements tardifs à l'unité, etc.).

À partir des données délictuelles à l'encontre du patrimoine archéologique sur la compagnie de gendarmerie de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) de juillet 2016 à septembre 2017, un préjudice moyen de 25 000 euros a pu être évalué. Au prorata des dix-huit compagnies de gendarmerie départementale de la Région, l'estimation annuelle du préjudice est a minima de 450 000 euros.

Dans les faits, entre 2015 et 2017, la DRAC-SRA de PACA a quantifié sur une année un préjudice effectif d'un million d'euros. Ces procédures ont permis des saisies incidentes pour des infractions liées aux armes, aux stupéfiants, à la législation du travail dissimulé voire à des recels divers.

BIBLIOGRAPHIE

-Gend'Info n° 373 Janvier 2015, pp. 30-31

-Gend'Info n° 397 Juin 2017, pp. 8-9

-DELESTRE (X.) - Numismatique : le pillage et le commerce des oboles de Marseille, 2019 (consultable en ligne HAL : 02196869)

- BRUN (Y.), TRIBOULOT (B.) - La lutte contre les atteintes au patrimoine archéologique et le trafic illicite des biens culturels. In: Les nouvelles de l'archéologie, pp. 43-45